



PastelÉtudes

Formation à la pratique de la paie

Reproduction interdite

L'arrêt de travail pour maladie Et Le maintien de salaire net

Première vidéo

Salaire brut inférieur ou égal au plafond de Sécurité sociale

Vidéo 2

Support

Alain HENRY

Les applications

ÉNONCE

Données de base

Montant du salaire de base	2 500,00 €
Arrêt de maladie	Du lundi 3 au 19 octobre inclus
Principe de décompte des heures d'absence	Sur la base des heures réelles de travail
Taux de retenues salariales prévoyance et mutuelle	0,75 % + 1,25 % = 2,00%
Taux de retenues patronales prévoyance et mutuelle	1,50 % + 3,00 % = 4,50%
Taux de retenues patronales hors prévoyance	20,84025 %

Les cas à traiter

- 1) *Taux de maintien 100 % et sans délai de carence avec CSG CRDS à la charge du salarié.*
- 2) *Taux de maintien 100 % et sans délai de carence avec bénéfice du salaire net habituel.*
- 3) *Taux de maintien 90 % et délai de carence de 3 jours*
- 4) *Reprenez les cas sur bulletin de paie dans le cas de subrogation avec un taux de prélèvement à la source de 6%*

Le mois d'octobre

Jours calendaires d'absence	Jours calendaires du mois	jours semaine	Dates			
1	1	samedi	1/10			
2	2	dimanche	2/10			
3	3	lundi	3/10	Synthèse		
4	4	mardi	4/10			
5	5	mercredi	5/10	jours calendaires		
6	6	jeudi	6/10	jours ouvrés		
7	7	vendredi	7/10	heures ouvrées		
8	8	samedi	8/10			
9	9	dimanche	9/10	jours calendaires d'absence		
10	10	lundi	10/10	jours ouvrés d'absence		
11	11	mardi	11/10	heures ouvrées d'absence		
12	12	mercredi	12/10			
13	13	jeudi	13/10	jours calendaires d'indemnités de Sécurité sociale		
14	14	vendredi	14/10			
15	15	samedi	15/10			
16	16	dimanche	16/10			
17	17	lundi	17/10			
18	18	mardi	18/10			
19	19	mercredi	19/10			
	20	jeudi	20/10			
	21	vendredi	21/10			
	22	samedi	22/10			
	23	dimanche	23/10			
	24	lundi	24/10			
	25	mardi	25/10			
	26	mercredi	26/10			
	27	jeudi	27/10			
	28	vendredi	28/10			
	29	samedi	29/10			
	30	dimanche	30/10			
	31	lundi	31/10			

